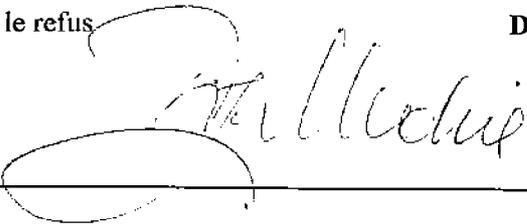


**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

REFUS PROVISOIRE

Notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie le refus OFFICE DES BREVETS DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE Citadeles iela 7/70 LV 1010, Rīga LETONIE		Téléphone 371 6 7099605 Télécopie 371 6 7099650
II. N° de l'enregistrement international faisant l'objet du refus :		1 466 670
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus ADVANTIS GROUP FZC Business Center, Al Shmookh Building, UAQ Free Trade Zone Umm Al Quwain (AE)		
IV. Motifs du refus La marque « HEALTH OF JOINTS IS IN RELIABLE HANDS » est descriptive et dépourvue de caractère distinctif, car les dénominations qui forment la marque peuvent servir dans le commerce à désigner la qualité des produits pour lesquelles l'enregistrement est demandé. C'est une expression laudative, dont la traduction de l'anglais est « la santé des articulations est entre les mains fiables ».		
V. Dispositions de la loi nationale applicables en la matière (voir feuille supplémentaire) ARTICLE 6. (1)2 ; 6. (1)3		
VI. <input checked="" type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits et services <input type="checkbox"/> Refus pour les produits et services suivants *:		
VII. Possibilités de réclamations et de recours Le titulaire de la marque a le droit de présenter ses objections auprès de l'Office des brevets de Lettonie dans le délai de 3 mois compté de la date de la notification de Bureau International. La présence d'un mandataire local est obligatoire. Après l'expiration du délai imparti, l'Office prendra la décision définitive. A défaut d'aucune réponse, l'Office prendra la décision négative, qui n'est pas susceptible de réexamen.		
VIII. Date à laquelle le refus a été prononcé		30.12.2020
IX. Signature ou sceau officiel de l'Office qui émet le refus		Dz. Medne 

Lettonie: Extraits de la Loi sur les marques, 06/03/2020

Motifs absolus de refus et d'invalidation de l'enregistrement de la marque

6. - 1) Ne peuvent être enregistrés en tant que marques (s'ils l'ont été, ces enregistrements peuvent être déclarés nuls conformément aux dispositions de la présente loi)
2. les marques qui sont dépourvues de caractère distinctif pour les produits ou les services pour lesquels l'enregistrement est demandé;
3. les marques qui sont composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir, dans le commerce, à désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou l'époque de la production du produit ou de la prestation du service, ou d'autres caractéristiques de ceux-ci;